



Conseil économique et social

Distr. générale

15 mai 2015

Français

Original: anglais, français et russe

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports par voie navigable

Cinquante-huitième session

Genève, 12–14 novembre 2014

Point 9 b) de l'ordre du jour provisoire

Harmonisation du cadre juridique paneuropéen pour la navigation intérieure :

Application des résolutions de la CEE relatives à la navigation intérieure

Application des Résolutions de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe relatives à la navigation intérieure

Note du secrétariat

Rectificatif

1. Chapitre III, page 4, ligne Slovaquie, colonne intitulée 14, rév./40, rév.

Remplacer .../A par P/A

2. Note de bas de page 64

Remplacer CK-816 1 par SK-821 09

3. Note de bas de page 66

A la fin de la note de bas de page ajouter

Depuis le mois de septembre 2005, l'administration nationale de la navigation délivre des certificats de compétence pour les conducteurs de menues embarcations, conformément au décret n° 12/2005 Coll. du Ministère des Transports sur les exigences de qualification, la vérification de la compétence des membres d'équipage de navires et des conducteurs de menues embarcations et sur les spécimens des certificats de compétence des membres d'équipage des bateaux, amendé (nommé ci-après le « décret »). Le décret met en œuvre la loi n° 338/2000 Coll. sur la réglementation de la navigation intérieure et les amendements à certaines lois. La Directive 96/50/CE du Conseil du 23 juillet 1996 concernant l'harmonisation des conditions d'obtention des certificats nationaux de conduite de bateaux de navigation intérieure pour le transport de marchandises et de personnes dans la Communauté et

d'autres lois pertinentes de la Communauté Européenne sont mises en œuvre par ce décret.

Les données sur la carte correspondent au format prévu à l'annexe III de la Résolution n° 40, à l'exception de l'adresse du titulaire (qui pas indiquée sur la carte) et de la date d'expiration (pas de restriction).

Les certificats de compétence de conducteur de menue embarcation délivrés par l'administration nationale de la navigation sont valables pour la navigation intérieure. Ils sont reconnus par les États étrangers sur la base d'un accord mutuel ou d'après des conditions de reconnaissance mutuelle.
